



Belfius Straight Loan

Le straight loan est une avance à court terme sur votre compte de paiement - octroyée dans le cadre d'un crédit - pour un montant fixe, une durée fixe et à un taux d'intérêt déterminé lors de chaque avance. Cette solution simple, avantageuse et flexible vous permet de financer votre cycle d'exploitation ainsi que vos besoins en fonds de roulement et en liquidités temporaires.

Un straight loan est la solution adéquate si :

- vous voulez combler des besoins de trésorerie à court terme.

Un straight loan n'est pas la solution adéquate si :

- vous recherchez une solution permanente pour votre fonds de roulement (crédit de caisse) ;
- vous voulez préfinancer vos factures en cas de délais de paiement considérables de vos clients (factoring) ;
- vous avez un besoin de financement conséquent pour une longue période (crédit d'investissement).

Caractéristiques

Montant	<ul style="list-style-type: none">• Minimum 50.000 EUR.• Maximum le montant du crédit.
Intérêts	<ul style="list-style-type: none">• Les intérêts totaux sont calculés au taux d'intérêt fixé au début de l'avance, et doivent être payés à l'échéance.
Durée du crédit	<ul style="list-style-type: none">• Déterminée ou indéterminée.
Durée de l'avance	<ul style="list-style-type: none">• Minimum 7 jours, maximum 12 mois• Limitée à l'échéance du crédit

Remboursement de l'avance A l'échéance de l'avance. Un remboursement anticipé du capital prélevé n'est autorisé que si vous répondez à la définition d'entreprise au sens de la loi sur le financement des PME¹. Dans ce cas, une indemnité de rupture est due:

- si le montant initial du crédit est de max. 2 millions d'euros, l'indemnité de rupture n'excèdera pas 6 mois d'intérêts, calculés sur le montant remboursé anticipativement
- si le montant initial du crédit excède 2 millions d'euros, l'indemnité de rupture correspond à la perte financière réellement encourue par la Banque.

¹ Article 2, 4^e Loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises, MB 31-12-2013.

Frais indicatifs	Frais de dossier <ul style="list-style-type: none">• Frais uniques dus à la signature du contrat de crédit ou en cas de modification du dossier.• À titre indicatif: min. 250 euros en fonction de la complexité du dossier.• Autres frais éventuels, par exemple pour constitution de sûretés.• Pour plusieurs demandes de crédit introduites simultanément, les frais de dossier sont calculés sur la base de l'ensemble des crédits.• Une commission de non-utilisation est prélevée sur la partie non prélevée du crédit. Frais de gestion <ul style="list-style-type: none">• À titre indicatif: min. 250 euros par an
-------------------------	---

Fiscalité Les intérêts et les frais sont en principe déductibles à l'impôt des sociétés.



Pour plus d'informations sur les mesures gouvernementales pour les petites et moyennes entreprises, voir www.financementdesentreprises.be.

Pour plus de renseignements relatifs aux informations et aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques, vous pouvez consulter le site www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques

Pour plus d'informations relatives aux caractéristiques des principales sûretés pouvant éventuellement être constituées et leur impact sur la demande de crédit, vous pouvez consulter les sites suivants: www.financementdesentreprises.be/fr/suretes/suretes-pourquoi et www.financieringvanondernemingen.be/fr/suretes/quelles-suretes

Intermédiaire compétent en services bancaires et d'assurance et distribution d'instruments financiers: Ombudsfin, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, boîte 2, 1000 Bruxelles – ombudsfin.be

Des questions?

Votre Corporate Banker se fera un plaisir de vous donner plus d'informations et peut vous orienter vers la solution qui vous convient le mieux.